

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
MAIRIE DE SAINT-FLOXEL

ARRETE
N° ATC-13/2026

Portant réglementation de la circulation des véhicules, dispositions générales,
Organisation des foulées cassines le 20/09/2026

Le Maire de la commune de Saint-Floxel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.4,

VU le code de la route,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association MOVE CASSIN, représentée par son président M. Paul BELLOT qui sollicite l'autorisation de traverser la commune de Saint-Floxel le 20/09/2026 de 7h00 à 20h00, pour une manifestation sportive intitulée « les foulées cassines »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de la course pédestre.

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'association MOVE CASSIN, représentée par son président M. Paul BELLOT est autorisée à emprunter les voies communales de la commune de Saint-Floxel le 20/09/2026 de 7h00 à 20h00,

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interrompue lors du passage des coureurs entre 7h00 et 20h00 sur certaines voies de la commune de Saint-Floxel,

ARTICLE 3 : La sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble des courses sera assurée par les organisateurs et les commissaires de parcours.

ARTICLE 4 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la course.

ARTICLE 6 :

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de la Compagnie de Montebourg, le Président de l'association MOVE CASSIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montebourg,
- ☐ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Montebourg,
- ☐ L'association MOVE CASSIN.

Fait à Saint-Floxel,

Le 29/07/2026,

Le Maire,

Joël GUILBERT.

